

16 avril 2012

Distribution :

Objet : Programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour le bassin d'Anticosti situé le long de la zone extracôtière de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador pour 2012-2018 – Avis prévu à l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale

Le 4 avril 2012, Ptarmigan Energy Inc. a présenté à Canada-Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) une description de projet pour un projet de programme de levés sismiques 2D et 3D dans la région du bassin d'Anticosti. LE C-TNLOHE a déterminé que le projet nécessiterait une autorisation en vertu de l'alinéa 138(1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve* et de l'alinéa 134(1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador*.

La description de projet ci-jointe décrit les activités proposées pour le programme sismique. Une étude sismique 3D devrait commencer en 2012. D'autres activités sismiques peuvent avoir lieu toute l'année de 2013 à 2018.

Conformément à l'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* (Règlement sur la coordination fédérale), le C-TNLOHE a déterminé qu'une évaluation environnementale du projet en vertu de l'alinéa 5(1)c) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* est nécessaire. En vertu du paragraphe 12.2(2) de la LCEE, le C-TNLOHE assume le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cette évaluation préalable.

La présente lettre vise, conformément au Règlement sur la coordination fédérale (RCF), à identifier les ministères ou organismes qui peuvent avoir des obligations en tant qu'autorités responsables ou en tant qu'autorités fédérales et à établir un calendrier pour la réalisation d'un examen préalable, et à obtenir des commentaires sur l'ébauche du document de détermination de la portée ci-jointe.

Calendrier de l'évaluation

LE C-TNLOHE demande que l'examen préalable soit effectué le plus rapidement possible et propose le calendrier suivant :

Demande de coordination fédérale – détermination des responsabilités des autorités responsables (AR)	Réponse d'ici le 30 avril 2012
Examen du projet d'EE	Réponse environ six semaines après la réception du document.
Examen de l'EE ou de l'addenda révisé, au besoin	Réponse environ deux semaines après la réception du document.
Préparation de la détermination de l'EE par l'autorité(s) responsable(s)	Deux semaines pour l'achèvement (peut commencer pendant l'examen de l'EE finale ou de l'addenda); comprend l'examen de tous les projets.

Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE – Avis prévu à l'article 5

- Conformément à l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE, le C-TNLOHE vous demande de réviser les renseignements ci-joints et d'informer le C-TNLOHE, au plus tard le **30 avril 2012**, de votre décision en vertu du paragraphe 6 (1) du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE.
- Si vous estimez que vous êtes susceptible d'exiger une EE du projet, veuillez aviser le C-TNLOHE de toute approbation ou autorisation que votre ministère ou organisme doit exercer.
- Si vous déterminez que vous êtes en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés ou d'experts conformément à l'alinéa 6(1)c) du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE, veuillez aviser le C-TNLOHE de la nature de ces renseignements ou de ces connaissances et la personne à contacter pour obtenir de l'aide d'ici le 30 avril 2012

Un « formulaire de réponse automatique par télécopieur » a été fourni pour votre commodité. Si aucune réponse n'est reçue de votre part à la date indiquée ci-dessus, le C-TNLOHE assumera que votre ministère ou organisme n'a aucune responsabilité d'entreprendre une EE et n'est pas en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés ou d'experts.

Espèces en péril – Avis du ministre compétent en vertu du paragraphe 79 (1)

En vertu du paragraphe 79(1) de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, le C-TNLOHE informe par les présentes le ministre de l'Environnement et la ministre des Pêches et des Océans (les ministres compétents) que les espèces suivantes de l'annexe 1 se trouveront probablement dans la zone de projet relevant de la compétence de le C-TNLOHE. Une détermination de la probabilité d'effets indésirables sur ces espèces sera effectuée au cours du processus de sélection.

- En voie de disparition : Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)
Rorqual bleu (*Balaenoptera musculus*)
Baleine noire de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*)
Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
- Espèces menacées : Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*)
Loup tacheté (*Anarhichas minor*)
- Espèce préoccupante : Loup atlantique (*Anarhichas lupus*)
Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*)
Baleine à bec de Sowerby (*Mesoplodon bidens*)

Si vous avez des questions sur le document ci-joint ou souhaitez en discuter, vous pouvez communiquer avec moi au 709-778-1431 ou par courriel à l'adresse <dhicks@cnlopb.nl.ca>.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Original signé par Darren Hicks

Darren Hicks
Analyste
environnemental
Pièces jointes
C.c. D.

Burley

LISTE DE DISTRIBUTION :

Organismes fédéraux	
M. Jason Kelly Ministère des Pêches et des Océans C.P. 5667 St. John's (Terre-Neuve) A1C 5X1	M. Glenn Troke Bureau de district de Terre-Neuve pour Environnement Canada 6, rue Bruce Mount Pearl, NL A1N 4T3
M. Randy Decker Transports Canada C.P. 1300 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1	Mme Allison Denning Santé Canada Direction générale, santé environnementale et sécurité des consommateurs Bureau 1625, 1505, rue Barrington Halifax (N.-É.) B3J 3Y6
Mme Carol Lee Giffin Défense nationale C.P. 99000 Succ. Forces Halifax (N.-É.) B3K 5X5	Mme Madeleine Denis Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 3e étage Ottawa (Ontario) K1A 0E4
Organismes provinciaux	
M. Bas Cleary Département de l'environnement et de la conservation C.P. 8700 St. John's (Terre-Neuve) A1C 4J6 St. John's (Terre- Neuve) A1C 4J6	M. Tom Dooley Ministère des Pêches et de l'Aquaculture C.P. 8700 St. John's (Terre-Neuve) A1C 4J6
M. Fred Allen Ministère des Ressources naturelles C.P. 8700 St. John's (Terre-Neuve) A1C 4J6	

Règlement sur la coordination fédérale
Article 6 – Dossier de détermination

Titre du projet : Programme sismique du bassin d'Anticosti pour 2012-2018

Lieu : Bassin d'Anticosti

Promoteur : Ptarmigan Energy Inc.

AUTORITÉ FÉDÉRALE : _____

NOM ET TITRE : _____

SIGNATURE : _____ **DATE :** _____

Conformément à l'article 6 du Règlement sur la coordination fédérale, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, l'autorité fédérale susmentionnée a examiné la description du projet et vous informe de ce qui suit :

a) que l'évaluation environnementale du projet sera **vraisemblablement** nécessaire

Déclen Promoteur Fonds
 Transfert RDLRD

Déclencheur du RDLRD :

b) que l'évaluation environnementale du projet ne sera **vraisemblablement** pas nécessaire

c) qu'elle est **pourvue des connaissances** voulues touchant l'exécution de l'évaluation environnementale du projet

OU

Si la réponse à l'alinéa d) est « oui », le Règlement exige que les renseignements supplémentaires soient demandés dans les 10 jours suivant la décision.

Identifier la personne-ressource pour l'évaluation environnementale, si elle est différente de ce qui précède.

Nom et titre : _____

Adresse : _____

Téléphone et télécopieur : _____

Courriel : _____

Veuillez retourner par télécopieur, au plus tard le 30 avril 2012, à :
Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers, attention à
Darren Hicks, numéro de télécopieur 709-778-1432